



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 31 MAI 2021**

En exercice : 13

Présents : 8 à l'ouverture de la séance à 18h30 et 9 à 19h08

Votants : 13

Date de la convocation : 21 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le 31 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DE OLIVEIRA, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents : M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, Mme PULYK, Mme VETTESE, Mme SIMON, Mme BOSCH, Mme FORTIN, Mme MOUY et M. JOUBEAUX (arrivé à 19h08).

Procurations : M. DINTILHAC à Mme FORTIN.  
Mme CUSSEAU à MME MOUY.  
Mme MOUSSOURS à Mme BOYER  
Mme REDEKER à M. JOUBEAUX.

Madame BOYER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Vice-Président procède à l'appel et constate le quorum.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 10 février 2021**

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 10 février 2021 à l'unanimité

### **Informations relatives aux décisions prises :**

- **Par le Président concernant la prescription quadriennale :**
  1. la prescription de la créance d'un montant de 42,87€, au profit de SEARL HJ MELUN, avec l'émission d'un titre de recettes de ce montant qui sera imputé au compte 773 – mandats annulés sur exercices antérieurs
  2. la prescription de la créance d'un montant de 150,00€, au profit du Secours Catholique, avec l'émission d'un titre de recettes de ce montant qui sera imputé au compte 773 – mandats annulés sur exercices antérieurs

• **Par le Vice-Président :**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT DU CCAS PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS				
Dates	Décision	Nature	Montant	Délégation à
01/02/2021	accord	dette Trésor Public	21,81 €	vice président CCAS
10/02/2021	accord	dette Trésor Public	43,00 €	vice président CCAS
22/03/2021	accord	dette Trésor Public	43,00 €	vice président CCAS
29/03/2021	accord	dette Trésor Public	29,08 €	vice président CCAS
30/03/2021	accord	dette SNCF	100,00 €	vice président CCAS
19/04/2021	accord	dette Trésor Public	43,00 €	vice président CCAS
		<b>TOTAL</b>	<b>279,89 €</b>	

**I. Finances**

**a) Approbation du Compte de gestion 2020**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**VU** l'article L. 123-8 du code l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS, à l'UNANIMITÉ,**

**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 dressé par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**ARRETE** les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES Nettes</b>	4 133.12	109 636.02	113 769.14
<b>DEPENSES Nettes</b>	591.00	132 106.43	132 697.43
<b>RESULTAT EXERCICE</b>			
<b>Excédent</b>	<b>3 542.12</b>		
<b>Déficit</b>		<b>22 470.41</b>	<b>18 928.29</b>

### **b) Désignation du Président de séance pour le vote du Compte administratif 2020**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance pour débattre du Compte et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour M. DE OLIVEIRA, Président de la séance du Conseil afférente au vote du Compte administratif du CCAS, de se retirer au moment du vote ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Madame BOYER,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**DÉSIGNE** Madame BOYER, Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2020.

### **c) Approbation du Compte administratif 2020**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire, Président du CCAS, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du Compte de gestion ;

**VU** l'article L. 123-8 du code l'action sociale et des familles disposant que les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

**VU** le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** que le vice-Président du CCAS était absent au moment du vote et que Madame BOYER a présidé la séance lors de laquelle le Compte administratif était examiné,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le compte administratif 2020 lequel peut se résumer de la façon suivante :  
Les chiffres du Compte administratif 2020 sont les suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2020+DM</b>	<b>CA 2020</b>
011 - Charges à caractère général	40 000.00	35 975.70
012 - Charges de personnel	62 800.00	61 079.93
65 - Autres charges de gestion courante	34 589.37	33 942.73
023 - virement à la section d'investissement		
042 - Cessions et amortissements	1 200.00	1 108.07
<b>TOTAL</b>	<b>138 589.37</b>	<b>132 106.43</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2020+DM</b>	<b>CA 2020</b>
70 - Vente de produits	25 495.00	28 599.20
74 - Dotations, subventions	84 300.00	80 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	1 500.00	784.32
77 - Produits exceptionnels		252.50
R002 - Résultat reporté	27 294.37	
<b>TOTAL</b>	<b>111 295.00</b>	<b>109 636.02</b>

<b>RESULTAT de FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	132 106.43
RECETTES	109 636.02
<b>DEFICIT</b>	<b>22 470.41</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les chiffres du Compte administratif 2020 sont les suivants :

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2020+DM</b>	<b>CA 2020</b>
Total 21 - Immobilisations corporelles	1 200.00	591.00
001 - Déficit d'investissement cumulé	3 025.05	
<b>TOTAL</b>	<b>4 225.05</b>	<b>591.00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2020+DM</b>	<b>TOTAL REALISE</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 025.05	3 025.05
040 - Amortissements des immobilisations	1 200.00	1 108.07
021- virement à la section de fonctionnement		
<b>TOTAL</b>	<b>4 225.05</b>	<b>4 133.12</b>

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	591.00
RECETTES	4 133.12
<b>EXCEDENT</b>	<b>3 542.12</b>

**APPROUVE** les restes à réaliser 2020 suivants :

<b>RESTES A REALISER 2020</b>	
DEPENSES	0.00
RECETTES	0
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

#### **d) Affectation définitive du résultat 2020**

L'instruction comptable M14 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L. 2311-5 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales autorise la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération n°21-03 du 10 février 2021, le conseil d'administration du CCAS de Bois-le-Roi a procédé à la reprise anticipée des résultats dans son budget primitif 2021.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

**VU** l'article L. 123-8 du code l'action sociale et des familles prévoyant que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

**VU** la délibération n°21-03 du 10 février 2021 concernant la reprise anticipée des résultats 2020 ;

Après l'approbation du compte administratif 2020, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020. Ces derniers sont conformes aux résultats du compte de gestion établi par le Trésorier et des résultats repris par anticipation au budget primitif 2021.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés aux comptes administratifs 2020 tels que :

<b>Calcul du résultat 2020</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	132 106,43 €	591,00 €	132 697,43 €
Recettes	109 636,02 €	4 133,12 €	113 769,14 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 22 470,41 €	3 542,12 €	- 18 928,29€
Reports des déficits /excédents 2019	27 294,37 €	- 3 025,05 €	24 269,32 €
<b>Résultats de clôture</b>	4 823,96 €	517,07€	5 341,03 €
Reste à réaliser 2020 (D)	0 €	0 €	0 €
Reste à réaliser 2020 (R)	0 €	0 €	
Besoin de financement à couvrir	0 €		
<b>Résultat disponible pour 2021</b>	<b>5 341.03 €</b>		

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	132 106,43 €	109 636,02 €
	<b>Section d'investissement</b>	591,00 €	4 133,12 €
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>Report en section de fonctionnement (002)</b>		27 294,37 €
	<b>Report en section d'investissement (001)</b>	3 025,05 €	
		=	=
<b>TOTAL (réalisations &amp; reports)</b>		135 722,48 €	141 063,51 €

<b>RESTE A REALISER A REPORTER EN 2021</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>Section d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021</b>	0,00 €	0,00 €

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	132 106,43 €	136 930,39 €
	<b>Section d'investissement</b>	3 616,05 €	4 133,12 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	135 722,48 €	141 063,51 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS,**

**APPROUVE la reprise définitive des résultats 2020.**

**DECIDE d'affecter :**

**Le solde de 4 823,96 € en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2021.**

**Le solde de 517.07 € en report d'excédent à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recette) sur l'exercice 2021.**

**e) Décision modificative n°1 au budget primitif du CCAS :**

**Vu** la délibération n°20-16 en date du 27 août 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS a procédé à l'élection du Vice-Président du CCAS ;

**Vu** la délibération n° 21-04 en date du 10 février 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS a voté le budget primitif 2021 ;

**VU** l'arrêté n°2020-08 en date du 10 septembre 2020 du Président du CCAS portant délégation de pouvoir au Vice-Président du CCAS ;

**Considérant** que les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre financier ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218-02 : autre personnel extérieur	893,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6455-02 : cotisations pour assurance du personnel	0,00€	1 086,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>893,00€</b>	<b>1 086,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
D-673-610 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00€	387,00€	0,00€	0,00€
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00€</b>	<b>387,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
R-706-610 : prestations de services	0,00€	0,00€	0,00€	387,00€
<b>TOTAL R 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>387,00€</b>
R-773-02 : Mandats annulés (exerc. Antérieurs)	0,00€	0,00€	0,00€	193,00€

<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>193,00€</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>893,00€</b>	<b>1 473,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>580,00€</b>
<b>Total Général</b>	<b>580.00€</b>		<b>580.00€</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'UNANIMITE, VOTE la décision modificative n° 1 au budget 2021 du CCAS telle que prévue ci-dessus.**

### **f) Subventions aux associations relevant du secteur social**

**VU** la délibération n° 21-04 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 février 2021 approuvant le Budget Primitif du CCAS ;

**VU** l'enveloppe globale de 5 500 euros retenue par le Conseil d'administration du CCAS pour les subventions aux associations au titre de l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention des associations relevant des secteurs du social, de la prévention de la santé et du handicap, intervenant sur la Commune de Bois-le-Roi ;

**CONSIDÉRANT** l'examen ligne à ligne des demandes de subventions ;

**CONSIDÉRANT** la non-participation des membres du Conseil d'Administration du CCAS représentants des associations ayant fait une demande de subvention, au moment de l'examen des subventions aux associations qu'ils représentent ;

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Attribue les montants suivants aux associations au titre de l'année 2021 :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE</b> <i>(montant en euros)</i>
<b>SOLIDARITE DEMETER</b>	2000
<b>SOUTIEN FACIL</b>	900
<b>ACJUSE</b>	100
<b>SECOURS POPULAIRE Français</b>	200
<b>VYV</b>	200
<b>CROIX ROUGE FRANCAISE</b>	350
<b>ŒUVRE DES PUPILLES</b>	200
<b>France ADOT 77</b>	100
<b>TOTAL</b>	<b>4 050 €</b>

**Article 2** : De prochaines délibérations pourront être prises dans l'année pour attribuer des subventions complémentaires, dans la limite de l'enveloppe annuelle de 5 500 euros.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS.



**Article 4** : Le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **g) Modification tarification portage de repas**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que le tarif du repas à domicile, d'un montant de 7.44€ est resté inchangé depuis le 3 mars 2009.

Le renouvellement du marché avec le même prestataire, à la suite d'une nouvelle mise en concurrence fin 2020, a conduit à une révision du tarif afin d'intégrer l'inflation et l'amélioration constante des produits proposés (local, bio, équitable, réduction des déchets).

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision n°20/14 en date du 28 décembre 2020 par laquelle le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide a été attribué à la société ELIOR ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du marché de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il y a lieu de mettre à jour la tarification afférente, afin d'intégrer l'inflation et de l'adaptation du service à la réglementation en vigueur ;

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'administration du CCAS approuve le règlement intérieur du service de portage de repas à domicile de Bois-le-Roi tel que présenté en annexe.

Ressources mensuelles	Prix du repas
Personnes seule 0 à 906,81€	5.61€ (prix coutant du repas)
Couple ..... 0 à 1407,82€	
Au-delà	8.018€ (soit une augmentation de 7,76%)

**ARTICLE 2** : Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**ARTICLE 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Madame la Trésorière principale de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Président

## **II. JURIDIQUE**

### **APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**VU** la décision n°20/14 en date du 28 décembre 2020 par laquelle le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide a été attribué à la société ELIOR.

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir avec précision les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement au service ;

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement intérieur du service de portage de repas à domicile de Bois-le-Roi tel que présenté en annexe.

**Voir Annexe Règlement du service de portage de repas**

### **III. Affaires et questions diverses – Informations du Président**

- 1. Groupe de travail pour les colis séniors de fin d'année*
- 2. Retour ABS et création groupe de travail pour politique sociale*
- 3. Présentation situation usager pour information*
- 4. Groupe de travail sur les dispositifs*

La séance est levée à 20h33